

# LYCEE ANTOINE DE ST EXUPERY

## REPARTITION DES PROFESSEURS CHARGES DU SUIVI ET DE L'ENCADREMENT DES ELEVES EN ENTREPRISE - 2024/2025

Cet imprimé est à compléter par le professeur principal et doit être remis au bureau du DDF avant le départ en stage

Classe :

Professeur principal :

Nombre de semaines dans la période : 3

début du stage le : fin de stage le :

	Discipline	Nom du Professeur	Calcul des heures dues par chaque professeur.			Calcul des heures comptabilisées pour l'encadrement des élèves				écart entre heures comptabilisées et heures dues	
			horaire enseigné dans la classe par semaine	Nombre de semaines de la période	total des heures dû sur la période	Nombre d'élèves encadrés	Nombre d'heures attribué par élève et par semaine	Nombre de semaines pris en compte	total des heures compté pour l'encadrement	Ecart entre heures comptabilisées et heures dues sur la période	Ecart entre heures comptabilisées et heures dues par semaine
	a	b	c	d	e = (cxd)	f	g	h	i = (fxgxh)	j = (i-e)	h=j/d
DISCIPLINES GENERALES	Français / Hist.Géo.		4	3	12,0	2	2	3	12	0	0
	Français / Hist.Géo.		3,3	3	9,9	2	2	3	10	0	0
	Maths / Sciences-physiques		5	3	15,0	3	2	3	15	0	0
	Arts Appliqués		2	3	6,0	1	2	3	6	0	0
	ANGLAIS		3	3	9,0	2	2	3	9	0	0
	ESPAGNOL		3,3	3	13,2	2	2	3	10	4	1
DISCIPLINES PROFESSIONNELLES	EPS		2	3	6,0	1	2	3	6	0	0
	VENTE		15	3	45,0	8	2	3	45	0	0
	VENTE		6	3	18,0	3	2	3	18	0	0
			14	3	42,0	7	2	3	42	0	0
							2				
						2					
TOTALX (pour vérification) =			57,6	3		26	2	3	173	4	1

**Nombre total d'élèves à prendre en compte pour la répartition :** c'est le nombre total d'élèves inscrits dans la classe le jour de l'élaboration de ce document, non compris les élèves ayant obtenu une dispense de stage du proviseur.

**Horaires enseignés dans la classe (colonne c)**

**Nombre d'heures attribuées par élève et nombre de semaines prises en compte (colonnes g et h) :** extraits du B.O. n°25 du 29.06.2000 : " L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour deux heures par semaine, dans la limite de trois semaines par séquence de stage ou par séquence de formation en entreprise."

**Nombre d'élèves encadrés par chaque professeur (colonne f) :**

- **Réglementation :**

- Extraits du B.O n°25 du 29/06/00 : "Pendant les périodes en entreprise des élèves d'une division, chaque professeur de lycée professionnel enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ces élèves. Les activités d'encadrement concernent donc tous ces enseignants."

- Extraits du J.O n°180 du 05/08/00 : "La charge de cet encadrement est répartie entre les enseignants en tenant compte, notamment, du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qu'ils dispensent dans cette division."

- **Principe de répartition :** le nombre d'élèves encadrés par chaque professeur ne doit pas entraîner d'excédent de service lorsque un ou plusieurs professeurs sont en sous-service, sauf par obligation pour respecter la réglementation sus-visée. Ce qui signifie que la répartition ne doit pas induire le paiement d'heures supplémentaires effectives à un ou plusieurs professeurs alors que d'autres professeurs sont en sous-service.

**date et signature du professeur principal :**

**date, avis et signature du DDF :**

**date et décision du proviseur :**

→ original : Proviseur

→ copie : Proviseur adjoint, DDF, Professeurs concernés.